



Conseil Municipal du 26 juillet 2024  
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle (arrivée à 18h32), GASNIER Michèle, HUET Anaïs.  
Messieurs CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame AVENET Joëlle, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur CHAPLOT Christophe, Monsieur MILLE Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur MULOT Michel, Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Madame BARBOUX Sylvie, Madame PILLU Brigitte ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Était absent : Monsieur BOIVIN Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Madame BARBOUX Sylvie.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 15
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal que suite à l'acceptation de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, il est nécessaire de prévoir du renfort auprès des enfants scolarisés dans les écoles de la commune pour la surveillance lors des garderies périscolaires et pendant la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être totalement réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 02 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17,47 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

### Délibération

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une période de 11 mois à compter du 02 septembre 2024 afin d'assurer les fonctions de surveillance auprès des enfants scolarisés de la commune.

### DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance auprès des enfants scolarisés de la commune, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,47/35 h, à compter du 02 septembre 2024 pour une durée maximale de 11 mois sur une période de 12 mois.

Article deuxième : que les dépenses nécessaires seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 15
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

### Créations de postes dans le cadre des avancements de grade 2024

#### Rapport

Suite à l'arrêt des lignes directrices de gestion, la commune a désormais la possibilité de promouvoir ses agents par des avancements de grade en fonction des possibilités ouvertes par les textes en vigueur et au choix du Maire. Pour cela, les membres du conseil municipal doivent au préalable ouvrir les postes correspondant au grade d'avancement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer des avancements de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir délibéré

**DÉCIDE**

**Article premier : d'adopter la proposition du Maire ci-dessus dans le rapport.**

**Article deuxième : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.**

**Article troisième : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 15
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

### **RPQS eau potable et assainissement**

#### **Rapport :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée dans les neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Comme c'est une compétence communautaire, le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 13 juin 2024.

Ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

📁 Rapport d'activité eau potable et assainissement 2023.

## Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

### DÉCIDE

Article premier : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement.

Article deuxième : de transmettre la délibération à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 15
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

### **Habitat – OPAH-RU Autorisation à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau**

#### Rapport :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les communes retenues dans ce programme sont les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau, qui ont signé la convention ORT le 17 janvier 2023.

Cette convention ORT doit obligatoirement comporter une action relative à l'amélioration de l'habitat. Il a ainsi été décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération consiste en la réhabilitation du parc privé de logements sur des périmètres précis, notamment l'habitat très dégradé et indigne. L'étude permettra de déterminer précisément les actions à mener sur chaque logement et de définir un calendrier et un plan de financement prévisionnel des actions à mettre en œuvre.

Ainsi, une convention de mandat a été signée le 12 janvier 2023 entre la Communauté de communes et les trois communes Petites Villes de Demain afin de confier le suivi de l'étude à la Communauté de communes et de définir les modalités financières de ce partenariat.

Il a été indiqué dans cette convention que la répartition financière pourra être modifiée par avenant à la convention de mandat en fonction des résultats de la consultation pour retenir le prestataire qui fera l'étude.

A la suite du choix du prestataire, il a été décidé de modifier les modalités financières définies par la convention. Ainsi, la répartition financière se fera à 50% en fonction du nombre d'habitants et à 50% en fonction de la surface d'ilots à étudier. Elle est modifiée comme suit, au vu des dépenses et recettes enregistrées par la CCACBVC :

Dépenses :

COMMUNE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
Bléré	40 557.48 €	8 111.50 €	48 668.98 €
La Croix-en-Touraine	14 839.10 €	2 967.80 €	17 806.90 €
Saint Martin le Beau	14 240.92 €	2 848.20 €	17 089.12 €
TOTAL	69 637.50 €	13 927.05 €	83 565.00 €

Le total des recettes est comme suit :

FINANCEURS	MONTANT (SANS TVA)
ANAH	34 818.75 €
BANQUE DES TERRITOIRES	15 000.00 €
TOTAL	49 818.75 €

Par conséquent, le reste à charge est de 33 746.25 € TTC. Ainsi, la répartition financière entre les communes est de :

- 19 654.11 € pour la commune de Bléré
- 7 191.00 € pour la commune de La Croix-en-Touraine
- 6 901.14 € pour la commune de St Martin le Beau

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

### Délibération

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain signée le 20 juillet 2021,

Vu la convention ORT signée le 17 janvier 2023,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 12 janvier 2023,

Vu la proposition d'avenant ci-jointe,

Considérant qu'un avenant à la convention de mandat doit être signé entre la Communauté de communes et les communes concernées afin de modifier les modalités financières,

## DÉCIDE

Article premier : d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU.

Article deuxième : d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 14
	Contre :
	Abstentions : 1
	N'ont pas pris part au vote :

### Tarifs des services périscolaires

#### Rapport :

Après les analyses de dépenses faites par la commune sur l'alimentation et qui font apparaître une dépense à la fin juin équivalente à la dépense de la totalité de l'année 2023.

Vu les données récupérées auprès de l'INSEE sur l'inflation qui fait apparaître une inflation générale pour 2023 de 4,9 % et surtout une inflation sur l'alimentaire de 9,6 %. A rappeler que depuis l'année 2020, une moyenne de 10% d'inflation est constatée.

L'adjoint en charge des affaires scolaires a étudié les tarifs de la cantine et de la garderie.

Il propose donc en annexe un tableau de calcul avec des pourcentages différents mais souhaite expliquer que la charge des services périscolaires est déjà lourde et qu'il va de soi que cette charge sera à supporter soit par les familles soit par l'ensemble de la collectivité.

#### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements des services périscolaires en vigueur,

Vu les charges liées aux services périscolaires sur la dernière année de référence,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article premier : d'acter une augmentation des tarifs des services périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon le tableau de l'article deuxième :

- de 7 % pour la garderie
- de 15 % pour le restaurant scolaire

Article deuxième : de fixer les tarifs comme ci-dessous :

	Tarifs
Garderie matin (forfait)	1,81€
Garderie soir (forfait)	2,42€
Garderie journée (forfait)	4,23€
Repas enfant	4,40€
Repas PAI	2,15€
Repas adulte	7,50€

Article troisième : d'imputer les recettes des services périscolaires au compte 7067.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et au comptable public d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions précédentes.

Résultats de vote en nombre de voix :  
 Pour : 16  
 Contre :  
 Abstentions :  
 N'ont pas pris part au vote :

### Convention d'occupation du domaine public avec le bar de l'Avenue

#### Rapport :

Dans le cadre de la mise à jour des occupations du domaine public, Madame le Maire indique qu'il convient de faire une convention pour définir les modalités d'occupation du bar de l'Avenue. Il est proposé, d'autoriser le bar de l'Avenue, dans le cadre de son activité commerciale, à installer sa terrasse aux heures d'ouverture du bar selon les termes définis par la convention ainsi que d'autoriser l'occupation du domaine public pour ses enseigne et la publicité.

#### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et pris connaissance de la convention,

Après avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention d'occupation du domaine public avec le bar de l'Avenue.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Résultat de votes en nombre de voix :  
 Pour : 16  
 Contre :  
 Abstentions :  
 N'ont pas pris part au vote :

## Apport foncier supplémentaire dans le cadre du projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de la construction de 10 logements par Val Touraine Habitat

### Rapport :

Il est rappelé au conseil municipal que le projet a fait l'objet de différents échanges et réunions afin de conclure un projet qui puisse obtenir une conciliation de tous les tiers gravitant autour de ce dossier. Il est aussi rappelé que Val Touraine Habitat arrive actuellement sur les phases des marchés publics et que le notaire s'occupe de la cession des terrains et dans ce cadre, il nous est demandé par le notaire de reprendre notre délibération car elle n'était pas assez détaillée et il manquait des éléments inhérents à la vente.

### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

La commune de LA-CROIX-EN-TOURAINNE est propriétaire d'une parcelle nue, cadastrée section ZC n°354 de 4 172 m<sup>2</sup> environ, contiguë à celle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle actuelle. En réponse à la demande des praticiens déjà en place dans la maison de santé, la commune est favorable à la construction sur la parcelle ZC n°354, d'un nouveau bâtiment qui abritera l'extension de la Maison de Santé. La commune accepte également que soit construit un programme de logements sociaux. VAL TOURAINNE HABITAT porterait l'ensemble de ce projet dont le descriptif est le suivant :

- la construction de 10 logements locatifs sociaux intergénérationnels,
- l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle par la construction d'un nouveau bâtiment,
- l'aménagement des équipements communs (voirie d'accès, parking et cheminements).

L'équipe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ouverte en 2008, mais labellisée en tant que telle en 2015, est actuellement composée de 5 médecins, 2 pharmaciens, 2 kinésithérapeutes, 2 infirmiers soit 11 praticiens. Ces professionnels de santé, associés sous la forme d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires nommée SISA SANTE LA CROIX, font aujourd'hui le constat d'un manque de place dans l'actuelle MSP, par suite de l'arrivée des derniers praticiens. De plus, la demande croissante de soins nécessite d'accueillir de nouveaux praticiens. Les objectifs de cette extension pour les professionnels sont notamment :

- D'agrandir les locaux de la MSP,
- D'accueillir les patients dans de bonnes conditions,
- De développer les actions thérapeutiques collectives,
- D'augmenter l'offre de soins,
- D'améliorer la qualité des soins,
- De renforcer la coordination interprofessionnelle.

Initialement, la commune a proposé de vendre à VAL TOURAINNE HABITAT, une partie de la parcelle ZC n°354 nécessaire à la construction d'une extension de la MSP et d'un programme de logements, pour une surface d'environ 4 271 m<sup>2</sup>.

Lors des études, la commune de LA CROIX EN TOURAINNE a proposé d'étendre le projet de logement sur la parcelle ZC n°354 afin d'améliorer la qualité urbaine du quartier par la construction de maisons individuelles.



La surface définitive fera l'objet d'un bornage après la réception des travaux d'extension de la MSP mais n'empêchera pas la vente du terrain.

Les parties se sont rapprochées pour mettre à jour la convention de partenariat et ont convenu ce qui suit lors de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2022 :

Loyer prévisionnel de l'opération et modalités de versement :

Le loyer prévisionnel sera établi après estimation du prix de revient prévisionnel du projet en phase APS et en cohérence avec le prix du marché.

Le loyer sera versé par les praticiens titulaires du bail à la livraison de l'opération. Ils devront être connus et avoir signé un protocole d'engagement à prendre le bail au plus tard à l'obtention du Permis de Construire. Le loyer des parties communes sera versé par la SISA.

Supprimer la nécessité d'avoir un logement intégré dans la MSP ou son extension,

Actualiser le planning prévisionnel,

Supprimer l'engagement de la commune sur son soutien financier en apportant une subvention d'équilibre d'un montant équivalent du prix du foncier,

Modifier l'engagement de la SISA sur la recherche des locataires praticiens,

VAL TOURAINE HABITAT étudiera la possibilité de vendre au bout de 10 ans à la SISA ou à une autre société l'extension de la MSP qui continuerait cette activité,

Engagement de la commune de céder à VAL TOURAINE HABITAT :

-pour l'extension de la MSP environ 1 334 m<sup>2</sup> pour 61 964 €, net vendeur.

-pour la réalisation des logements locatifs sociaux environ 2 838 m<sup>2</sup> à l'Euro Symbolique,

Considérant la réponse des domaines du 15 janvier 2021 et la nouvelle saisine des domaines en date du 23 juillet 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

Article premier : de vendre la totalité de la parcelle ZC n°354 aux mêmes conditions ci-dessus énoncées, pour la construction de l'extension de la MSP et des logements locatifs sociaux :

-pour l'extension de la MSP environ 1 334 m<sup>2</sup> pour 61 964 €, net vendeur.

-pour la réalisation des logements locatifs sociaux environ 2 838 m<sup>2</sup> à l'Euro Symbolique,

et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente.

Article deuxième : d'autoriser le maire à signer toutes conventions et leurs avenants avec VAL TOURAINE HABITAT et la SISA SANTE LA CROIX dans le cadre de ce projet ;

Article troisième : d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :

**Pour : 16**

**Contre :**

**Abstentions :**

**N'ont pas pris part au vote :**

## Adhésion accompagnement à l'archivage communal

### Rapport :

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toutes personnes physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité (Art. L 211-1 du Code du Patrimoine). Les collectivités publiques sont propriétaires de leurs archives, qui sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire que nul ne peut les détenir sans droit ni titre. Les collectivités sont responsables de leur conservation, leur communication et leur mise en valeur, dans le respect des règles fixées par l'Etat. Aussi, chaque Maire en tant que gestionnaire des archives communales en est responsable civilement et pénalement. Par ailleurs, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense budgétaire obligatoire (Art. L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche (Art. L211-2 du Code du patrimoine). Afin de garantir un archivage conforme, aucun agent non qualifié ou bénévole ne peut prendre en charge l'archivage communal. Le métier d'archiviste est, par ailleurs, régi par le Code du Patrimoine.

Cette conservation se fait sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales d'Indre-et-Loire. Cette dernière, en tant que titulaire de la délégation préfectorale du contrôle des archives publiques, autorise notamment les éliminations d'archives, peut organiser des visites sur place, donne tout avis technique. Par ailleurs, elle veille, consécutivement à chaque élection municipale, à ce que le récolement des archives communales soit réalisé et transmis aux Archives départementales.

Au vu de l'ensemble de ces règles archivistiques qui s'imposent aux collectivités, le Centre de Gestion a souhaité mieux connaître les pratiques des collectivités du département au regard de leurs obligations en la matière.

A cet effet, une rencontre préalable avec le service des Archives Départementales a été organisée le 3 avril 2024, qui a confirmé l'existence d'un besoin en matière de conseils et d'accompagnement à la gestion archivistique dans le département.

De fait, le sondage mené courant avril 2024 auprès de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, met en évidence un besoin avéré sur le département d'un accompagnement dans ce domaine très spécifique, qui requiert expertise et expérience.

Retour chiffré sur le sondage en ligne : au 23 avril 2024, 150 collectivités (sur 342) ont répondu dont 102 favorables (68% des répondants) à la mise en place de la nouvelle mission facultative.

Le sondage révèle, globalement, un manque de temps personnel et de connaissances réglementaires en la matière auxquels un archiviste itinérant peut remédier en intervenant régulièrement sur site, soit pour reprendre un arriéré, soit pour mettre à jour périodiquement l'archivage (tous les 2 ans environ) soit, encore, pour sensibiliser et accompagner les agents aux procédures d'archivage papier et électronique.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission, dans le cadre d'une mission facultative nouvelle.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a créé un service Archives en vue de proposer aux collectivités adhérentes la mise à disposition d'un professionnel pour prendre en charge leurs archives.

A cet effet, il est prévu la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié et spécialisé dans le traitement des archives afin d'intervenir sur place pour trier les dossiers, procéder aux éliminations réglementaires, classer les documents, les inventorier et former le personnel. Cet archiviste travaille sous le contrôle scientifique et techniques des Archives Départementales 37, avec lesquelles il est susceptible d'échanger les dossiers et informations.

L'archiviste est susceptible d'intervenir sur 2 catégories de prestations sur une tarification à la journée ou demi-journée :

- Prestation complète de traitement de fond d'archives (récolement, tri, classement, élimination) ;
- Prestation à l'acte : éliminations ; inventaire ; organisation d'un déménagement ; récolement topographique ou réglementaire du fonds ; traitement des archives d'un service en particulier ou d'un bureau ; sensibilisation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage papier et électronique ; conseils en aménagement de l'espace et des rayonnages, ...

### Délibération

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »,

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré :

### DÉCIDE

**Article premier** : décide d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

**Article deuxième** : d'autoriser Le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Résultats de vote en nombre de voix :  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :  
N'ont pas pris part au vote :

### Informations diverses

- 1) Compte rendu de la commission vie associative et culturelle du 29 mai 2024.
- 2) Compte-rendu de la commission Urbanisme-voirie du 10 juillet 2024.
- 3) Compte-rendu de la commission Fêtes et Cérémonies du 02 juillet 2024.
- 4) Compte-rendu des dernières festivités : feu d'artifice (6 juillet), Jour de Cher (20 juillet).  
Ces deux manifestations se sont bien déroulées, sans problème particulier.
- 5) Rappel des prochaines dates à retenir :
  - 20 ans de la Bibliocholette les 3 et 4 août au parc Edouard André avec plusieurs animations pendant les deux jours ;
  - Accueil par le Conseil Municipal des nouveaux arrivants le 31 août matin en mairie ;
  - Forum des Associations le 31 août après-midi (sur le terrain de la Gâtine à Bléré) ;
  - Jazz en Touraine : concert Off au Centre Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine le samedi soir 21 septembre avec le groupe lituanien de Birštonas CinAmono. Entrée gratuite. Prise en charge de ce concert par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, avec l'aide du comité de Jumelage La Croix/ Birštonas, dans le cadre de la saison de la Lituanie en France.
- 6) Un conseil municipal aura lieu le 26 août 2024 à 18h00. L'ordre du jour sera uniquement la prise en compte de l'avis des domaines dans la délibération d'apport foncier pour Val Touraine Habitat, élément nécessaire à transmettre au notaire pour que la vente du terrain puisse être actée fin août/début septembre et que les travaux commencent début septembre.
- 7) Il est indiqué qu'il y a des nids de poule au PELGE. L'information sera transmise aux agents du service technique pour intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,  
Michèle GASNIER



La Secrétaire,  
Sylvie BARBOUX

